

DELIBERATION DU CONSEIL

N°2021-03/04C

Objet : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRES 2021.

L'an deux mille vingt et un, le 17 mars, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, à la salle des fêtes de Corneilla-Del-Vercol, sous la présidence de Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Conseil :	37	Vote :	Pour :	33
En exercice :	37		Contre :	0
Présents :	30		Abstention :	0

Présents :

Dominique ANDRAULT, Eliane BERDAGUER, Patrick BRUZI, Joëlle CANAVY, Danielle CULAT, Thierry DEL POSO, Alain FERNANDEZ, Magali FONTENEAU, Ange GARCIA, Jean GAUZE, Pascale GUICHARD, Valérie LISSARRE, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Marie-Thérèse NEGRE, Robert OLIVE, Marie-Claude PADROS, Anne-Marie PEGAR-BOIX, Angèle PEREZ, Nathalie PINEAU, Pierre ROGE, Colette ROIG, Katia ROMAGOSA, Jean ROMEO, Louis SALA (présent jusqu'au point n°4), Suzanne SICARD, Thierry SOLDÀ, Eva SOUBIELLE, Jean-Jacques THIBAUT, Sylvie TORRES.

Absents excusés ayant donné procuration :

Bernard BEAUCOURT donne pouvoir à Jean-Jacques THIBAUT
François BONNEAU donne pouvoir à Pierre ROGE
Manon SABARDEIL donne pouvoir à Suzanne SICARD

Absents excusés :

Myriam DARDENNE, Jacques FIGUERAS, Thierry LOPEZ, Thierry SIRVENTE

Secrétaire de séance

Christophe MANAS

Date de convocation :

10 mars 2021

Le Président expose à l'Assemblée,

Conformément à l'article L 5211/36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comprenant une commune de 3500 habitants et plus, un débat sur les orientations générales du budget doit avoir lieu au sein de l'Assemblée délibérante, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci, et dont les modalités sont fixées dans le règlement intérieur de la communauté de Communes approuvé par délibération du 3 juin 2020.

A cet effet, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette est remis aux élus.

La communauté de communes Sud Roussillon comptant plus de 10 000 habitants, ce rapport doit comporter, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

L'ensemble des informations qu'il doit contenir est fixé par l'article D 2312-3 du CGCT.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Il doit néanmoins faire l'objet d'une délibération transmise au Préfet.

EN CONSEQUENCE ET APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **PREND ACTE** que le débat d'orientations budgétaires pour 2021 a bien eu lieu ;

↳ **DIT QUE** le rapport sur le débat d'orientations budgétaires 2021 est annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**

